



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE :**

## **Non à la déqualification de l'anesthésie !**

La profession d'Infirmier(e)-Anesthésiste (IADE) fait partie des professions réglementées. À ce titre l'exercice de cette profession fait l'objet d'une autorisation d'exercice. Le droit français en accord avec la réglementation européenne permet l'exercice de la profession sur le territoire national à des professionnels ressortissants de l'UE ou de l'espace économique européen. Cet exercice est assujéti à une autorisation d'exercer délivrée par les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

**Cette procédure est loin d'apporter les garanties nécessaires au maintien de la sécurité des soins en anesthésie ! Le Syndicat National des Infirmier(e)s Anesthésiste constate de très graves lacunes dans ce dispositif !**

- Il n'existe pas, à ce jour, de consensus entre les différentes DRJSCS pour octroyer les autorisations d'exercice et les mesures compensatoires nécessaires. Nous constatons que, pour un même diplôme sous-qualifié au regard des standards français, des avis contradictoires ont été rendus, allant du refus direct, en passant par des mesures compensatoires partielles et insuffisantes jusqu'à des autorisations directes d'exercice IADE sans mesures compensatoires !

- Les commissions sont dans l'obligation de proposer des mesures compensatoires aux demandeurs même si celles-ci estiment que les professionnels ne satisfont pas aux conditions de formation minimales pour garantir la sécurité des soins en anesthésie !

- Pire, un échec à l'épreuve d'aptitude ou une évaluation de stage relevant des insuffisances n'empêcheront pas le demandeur de déposer un nouveau dossier d'autorisation d'exercice auprès de la DRJSCS d'une autre région !

Alors que notre profession sort de plus d'un an de travaux auprès du Ministère de la Santé, en collaboration avec les représentants médicaux de l'anesthésie, pour réaffirmer la contribution essentielle des IADE au déroulement de l'activité d'anesthésie en France, nous ne pouvons pas accepter que des autorisations d'exercice soient délivrées dans le champ de l'anesthésie à des paramédicaux n'ayant pas les mêmes positionnements, expertises et prérogatives professionnelles sous le seul prétexte de la liberté d'installation et de prestations des ressortissants européens.

Il n'est pas acceptable que des professionnels ayant suivi des enseignements d'aide-anesthésiste d'une durée d'un an (60 ECTS) puissent se substituer aux Infirmier(e)s-Anesthésistes français dont la formation de 2 ans graduée Master (120 ECTS) permet un exercice en pratique avancée de l'anesthésie-réanimation : **Exercice garant de la qualité et de la sécurité des soins dans notre pays.**

Devant la multiplication des cas de demandes d'exercice par des professionnels infirmiers ne présentant pas les garanties de formation suffisantes,

Devant le projet de transposition par ordonnance de la directive 2013/55/UE et l'ouverture de l'exercice partiel de notre profession, malgré l'avis négatif unanime du Haut Conseil des Professions Paramédicales du 27 Octobre 2016,

le SNIA entend interpeller l'ensemble des acteurs pour qu'un sursaut permette de prémunir nos concitoyens d'une déqualification rampante de la sécurité anesthésique.

**Le Conseil national du SNIA**

Paris, le 11 janvier 2017